

ANALYSE DE L'ENQUETE F.N.A.D.E.P.A.P.E. effectuée auprès des ADEPAPE EN SEPTEMBRE 2018

Groupe de Travail « Handicap »

L'enquête repose sur 40 associations qui ont répondu sur 65 associations contactées, soit un taux de réponse de 66 %.

Les ADEPAPE concernées : L'Aisne, les Bouches du Rhône, l'Aveyron, la Corse du Sud, les Alpes maritimes, la Charente Maritime, l'Aube, la Côte d'Or, la Dordogne, le Finistère, le Gard, la Drôme, l'Eure, la Haute Garonne, la Gironde, les Landes, la Loire, le Cher, la Loire Atlantique, le Lot, la Garonne, la Meurthe et Moselle, la Meuse, la Moselle, l'Oise, le Pas de Calais, le Puy de Dôme, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, Paris, la Haute Vienne, les Hauts de Seine, les Deux Sèvres, le Tarn, le Var, le Vaucluse, la Vendée, la Vienne, les Vosges, l'Essonne.

Le Loiret n'est pas intégré dans l'enquête compte tenu de l'arrivée tardive de la réponse.

Relations avec la MDPH :

- 50 % des ADEPAPE sont en relation avec la MDPH.

Ce résultat peut apparaître faible au regard du nombre d'enfants handicapés signalés dans les effectifs de la protection de l'enfance, cependant les personnes handicapées bénéficient majoritairement d'une prise en charge institutionnelle et financière, ce qui limite le recours au service de l'ADEPAPE.

- Par contre 95 % confirment ne pas siéger au sein d'une commission sur le handicap.
- Seulement 2 associations connaissent le nombre d'enfants mineurs confiés à l'ASE relevant d'une prise en charge MDPH, sans toutefois pouvoir en préciser le nombre.

Existence d'une commission « handicap » au sein de l'ADEPAPE :

- Seulement 5 % (soit 3 ADEPAPE) ont constitué une commission « Handicap ». Ceci est en lien avec la remarque précédente.
- Les ADEPAPE (34 d'entre elles) n'envisagent d'ailleurs pas la création d'une telle commission.

Accompagnement des personnes handicapées :

- 87 % disent avoir accompagné des personnes en situation de handicap, que ce soit pour une aide financière, morale, ou une orientation.

Accessibilité du siège de l'ADEPAPE :

- Seulement 62 % des ADEPAPE sont accessibles

Embauche de travailleurs handicapés :

- 10 % seulement (soit 4 associations) ont recruté des salariés handicapés.

Partenariat avec des associations du secteur handicap :

- 60 % des associations ont des relations partenariales, pour autant il n'a pas pu être identifié la nature de ces partenariats.

Ce chiffre explique que les personnes handicapées concernées trouvent des réponses au sein des partenariats. Les ADEPAPE ne se substituent pas au réseau associatif spécifique et compétent.

CONCLUSION :

Le rapport du défenseur des droits a mis en évidence que le nombre d'enfants handicapés au sein de la protection de l'enfance serait important. Toutefois, il convient d'être vigilant quant au type de handicap évoqué : handicap mental, moteur, physique, et psychique.

On peut penser qu'un nombre d'enfants et adolescents dits à problème « les incasables » soient qualifiés de « handicapés » pour être renvoyés sur une prise en charge de type médico-sociale, alors que leur problématique devrait être traitée par une qualité de l'accompagnement, une prise en charge psychologique adaptée et une recherche de stabilité de leur parcours.

Nous devons aussi, au sein de notre réseau, tenter de repérer l'impact d'une sortie prématurée à 18 ans, sans préparation, sur le psychisme des jeunes adultes.

Nous soutiendrons ces hypothèses de travail lors de prochaines auditions.

Pour le C.A., Pierre MARIE
Personne Ressource
Conférence des Présidents du 20 Octobre 2018

GROUPE DE TRAVAIL « HANDICAP »

RECENSEMENT DES REPONSES

Nombre d'ADEPAPE 40/65 – soit 66 %

Questions	Oui	Non
Etes-vous en relation avec la MDPH de votre département ? (Maison départementale des Personnes Handicapées)	20	20
Une commission « Handicap » a-t-elle été constituée au sein de votre ADEPAPE	03	37
Sinon, envisagez-vous la création de celle-ci ?	06	34
Avez-vous déjà accompagné des personnes en situation de handicap, adhérentes de votre ADEPAPE ?	35	05
Quelles aides leur avez-vous apportées :		
• Financière	- 37	- 03
• Morale	- 37	- 03
• Orientation	- 37	- 03
Votre siège social est-il accessible aux personnes handicapées ?	25	15
Embauchez-vous des professionnels en situation de handicap au sein de votre association ?	04	36
Avec-vous eu des contacts avec des associations prenant en charge des personnes en situation de handicap.	24	16
Si oui, lesquelles :		
•		
•		
•		
Siégez-vous au sein d'une commission sur le handicap ?	02	38
Avez-vous connaissance du nombre d'enfants mineurs confiés à l'ASE relevant d'une prise en charge MDPH de votre département ?	02	38
Si oui, précisez le chiffre		